

**DELIBERATION N° 114-2017-CA
APPROUVANT LA PARTICIPATION DE L'UNIVERSITE
A DES FRAIS D'OBSEQUES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

Il est versé une participation de 600 € à M. _____ pour l'organisation des frais d'obsèques
de son fils, M. _____ étudiant à l'ESAV.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juillet 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 115-2017-CA
APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2016**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 13 décembre 2016 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juillet 2017

Le Président



Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 116-2017-CA
APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU 10 JANVIER 2017**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 10 janvier est approuvé avec la modification suivante :

- p. 28 : « *des lois « ouvriers 1 et 2* » » est remplacé par « *des lois Aubry 1 et 2* » ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juillet 2017

Le Président

Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 117-2017-CA
APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2017**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du 7 février 2017 est approuvé avec les modifications suivantes :

- p. 8 : La phrase « *Ce n'est pas sur un bon sentiment, ni en écoutant une lettre d'étudiants qui travaillent dans le domaine des arts* » est complétée par les termes « *que notre jugement doit s'appuyer* ».
- p. 29 : La phrase « *Je voulais dire, au besoin, qu'on peut le faire passer vendredi. En l'état actuel, cela fait partie, à mon avis, des vertus pédagogiques* » est complétée par les termes « *de ce type de projets* ».
- p. 41 : « *Avec l'autonomie, il n'arrête pas de nous dire que c'est à nous de trouver des moyens pour gagner de l'argent, trouver un certain nombre de financements, etc., et en revanche, il nous dit de décharger la personne mais qu'il ne nous remboursera pas* » est ainsi complétée : « *Avec l'autonomie, il n'arrête pas de nous dire que c'est à nous de trouver des moyens pour gagner de l'argent, trouver un certain nombre de financements, etc., et en revanche, il nous dit de décharger la personne pour une fonction nationale mais en nous avertissant qu'il ne nous remboursera pas* ».

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juillet 2017



Le Président

Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 118-2017-CA
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'UNIVERSITE TOULOUSE – JEAN JAURES ET LE DEPARTEMENT DU GERS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention de partenariat entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès (ESPE du Gers) et le département du Gers ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au fonctionnement de l'ESPE est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juillet 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 119-2017-CA
APPROUVANT LE BILAN SOCIAL**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la délibération du comité technique du 15 juin 2017 ;

Délibère :

Article unique

Le bilan social 2015 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juillet 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 120-2017-CA
APPROUVANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNATURE UNIQUE
DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu l'avis de la commission de la recherche du 22 juin 2017 ;

Délibère :

Article unique

La signature unique est mise en œuvre selon les termes du document joint en annexe.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 9 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juillet 2017

Le Président



MISE EN ŒUVRE DE LA SIGNATURE UNIQUE DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

Contexte

Par délibération du 25 mars 2016, le Conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées a approuvé une forme de signature mono ligne des publications scientifiques. Le format est désormais le suivant :

Nom du laboratoire et/ou sigle, Université de Toulouse, « ... », ville d'implantation principale de laboratoire, France.

Au sein de cette signature, « ... » peut-être l'ensemble vide ou la liste de tout ou partie des tutelles de laboratoires, selon les modalités spécifiques qui seront choisies par leurs tutelles pour chaque laboratoire concerné.

La mise en œuvre de ce format de signature reste à ce jour encore insuffisante sur le site, alors même qu'elle constitue un enjeu important pour la réussite du nouveau dossier IDEX, comme l'ont montré les commentaires du jury relatifs aux candidatures de l'IDEX 2.

Perspectives

Dans l'attente de la création de l'UT, afin de parfaire la mise en œuvre de la signature unique et de renforcer la visibilité internationale de l'Université de Toulouse, les universités Toulouse 2 Jean Jaurès (UT2J) et Toulouse 3 Paul Sabatier (UPS), l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT) et l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (INSA) s'engagent à ne pas être mentionnés au titre de « ... » pour l'ensemble des laboratoires dont ils sont tutelles.

Les organismes de recherches pourront être mentionnés au titre de « ... » pour les laboratoires dont ils sont cotutelles.

Les autres établissements d'enseignement supérieur et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse pourront être mentionnés au titre de « ... » lorsqu'un de leur personnel statutaire est signataire de l'article.

Pour faciliter la mise en œuvre concrète de la signature, l'Université Fédérale de Toulouse propose à tous les laboratoires de recherche une application intégrable à leur site internet (widget) permettant de générer automatiquement la signature au format adéquat.

Calendrier d'application

Les présents engagements et précisions sont validés par les instances compétentes dès le mois de juin 2017 pour une mise en œuvre effective dans les meilleurs délais.

Toulouse, le 4 juillet 2017


Daniel LACROIX, Président

Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

Nom	Choix du laboratoire	Libellé	Signature
CAS	nom étendu	Cultures Anglo-Saxonnes	Cultures Anglo-Saxonnes, Université de Toulouse, Toulouse, France
CEIBA	sigle	CEIBA	CEIBA, Université de Toulouse, Toulouse, France
CERPPS	sigle	CERPPS	CERPPS, Université de Toulouse, Toulouse, France
CERTOP	sigle	CERTOP	CERTOP, Université de Toulouse, CNRS, Toulouse, France
CLLE	sigle	CLLE	CLLE, Université de Toulouse, CNRS, Toulouse, France
CREG	sigle	CREG	CREG, Université de Toulouse, Université Paul Valéry, Toulouse, France
EFTS	sigle	EFTS	EFTS, Université de Toulouse, ENSFEA, Toulouse, France
ERRAPHIS	sigle	ERRAPHIS	ERRAPHIS, Université de Toulouse, Toulouse, France
FRAMESPA	sigle	Framespa	Framespa, Université de Toulouse, CNRS, Toulouse, France
GEODE	sigle	GEODE	GEODE, Université de Toulouse, CNRS, Toulouse, France
Il Laboratorio	nom étendu	Il Laboratorio	Il Laboratorio, Université de Toulouse, Toulouse, France
IRPALL	sigle	IRPALL	IRPALL, Université de Toulouse, Toulouse, France
LARA-SEPPIA	Sigle	LARA-SEPPIA	LARA-SEPPIA, Université de Toulouse, Toulouse, France
LCPI	nom étendu	Laboratoire Clinique Pathologique et Interculturelle	Laboratoire Clinique Pathologique et Interculturelle, Université de Toulouse, Toulouse, France
LISST	sigle	LISST	Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités Territoires, Université de Toulouse, CNRS, EHESS, ENSFEA, Toulouse, France
LLA-Creatis	sigle	LLA-CRÉATIS	LLA-CRÉATIS, Université de Toulouse, Toulouse, France
LPS-DT	nom étendu	Laboratoire de Psychologie de la Socialisation - Développement et Travail	Laboratoire de Psychologie de la Socialisation - Développement et Travail, Université de Toulouse, Toulouse, France
MSHS-T	sigle	MSHS-T	MSHS-T, Université de Toulouse, CNRS, France
Octogone Lordat	nom étendu	URI Octogone-Lordat	URI Octogone-Lordat, Université de Toulouse, Toulouse, France
PLH	sigle	PLH	PLH, Université de Toulouse, Toulouse, France
TRACES	sigle	TRACES	TRACES, Université de Toulouse, CNRS, EHESS, INRAP, Ministère de la Culture, Toulouse, France

Le Président,

Daniel Lacroix

**DELIBERATION N° 121-2017-CA
APPROUVANT UNE DEMANDE DE DECHARGE D'ENSEIGNEMENT
POUR PROJET DE RECHERCHE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du 22 juin 2017 ;

Délibère :

Article unique

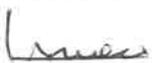
La décharge d'enseignement pour projet de recherche financée sur fonds propres accordée pour les charges inhérentes au programme scientifique développée par Mme Corinne BONNET est de 124 heures.

Nom	Composante	Laboratoire	Durée du projet	Financier	Nom de l'AAP	Avis Commission d'instruction
Corinne BONNET	UFR Histoire	PLH	5 ans	ERC	Advanced Grant	124 h

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juillet 2017

Le Président


Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 122-2017-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
DE CESSION GRATUITE D'UN LOCAL MODULAIRE
AUX RESTAURANTS DU CŒUR**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

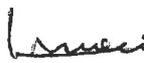
Article unique

La convention entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et les Restaurants du cœur portant cession gratuite d'un local modulaire vétuste est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juillet 2017

Le Président


Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 123-2017-CA
PORTANT COMPLEMENT AU PREPROGRAMME
POUR LE PROJET DU BATIMENT UNIVERSITE OUVERTE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

Il est porté le complément suivant au préprogramme voté le 20 juin 2017 :

Le Conseil d'administration du 20 juin a validé le préprogramme présenté pour le projet du bâtiment Université Ouverte. Ce projet prévoit 2 000 m² utiles pour 3 services, le SCUIO-IP, le service de la formation continue et la DTICE. Il nécessite en complément la mise à disposition de 4 salles de cours à usage prioritaire de la formation continue, pour un total de 240 m², qu'il serait souhaitable de localiser à proximité. A ce jour la solution du bâtiment Epicure est identifiée comme la plus satisfaisante sous réserve d'une étude technique par les services de l'université et du financement nécessaire pour le réaliser.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juillet 2017

Le Président

Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 124-2017-CA
PORTANT CREATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISE
DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
DENOMME ITOP DE COMBODO**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 11 janvier 2017 relatif à la Demande d'Avis n° 2006902 ;

Délibère :

Article 1

Il est créé par UNIVERSITE DE TOULOUSE II - JEAN JAURES un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « ITOP de Combodo accompagné d'un développement local » dont l'objet est de mettre à disposition des usagers un téléservice de l'administration électronique permettant la Mise en œuvre d'une Application en Ligne d'Assistance, de Demandes Informatiques et Numériques (ALADIN).

Article 2

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil ;
- Vie professionnelle ;
- Données de connexion ;

Article 3

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Etat civil :

Les personnels de la DSI, suivant les compétences des pôles (Assistances Campus ou en région Système Réseau et Télécommunication, Etude Architecture Logicielle) nécessaires à la résolution de la problématique rencontrée par l'utilisateur.

- Vie professionnelle :

Les personnels de la DSI, suivant les compétences des pôles (Assistances Campus ou en région Système Réseau et Télécommunication, Etude Architecture Logicielle) nécessaires à la résolution de la problématique rencontrée par l'utilisateur.

- Données de connexion :

L'administrateur réseau de l'UT2J et fichiers de logs applicatifs ENI Saghe

Article 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service :

Université De Toulouse II - Jean Jaurès
Direction du Système d'Information (DSI)
5 Allée Antonio Machado 31058 Toulouse

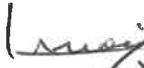
Article 5

Le Président de l'Université de Toulouse Jean Jaurès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de l'administration de la Direction du Système d'information et publié sur le téléservice lui-même.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juillet 2017

Le Président


Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 125-2017-CA
PORTANT CREATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISE
DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
DENOMME « ENI SAGHE »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 27 mars 2017 relatif à la Demande d'Avis n°2029534 ;

Délibère :

Article 1

Il est créé par l'Université Toulouse - Jean Jaurès un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « "ENI Saghe" : Environnement Numérique Individuel du logiciel SAGHE - Système Automatisé de Gestion des Heures d'Enseignement » dont l'objet est de mettre à disposition des usagers un téléservice de l'administration électronique permettant d'organiser la gestion et le paiement des heures d'enseignement.

Article 2

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil ;
- Vie personnelle ;
- Vie professionnelle ;
- Situation économique et financière ;
- Données de connexion ;
- N° sécurité sociale.

Article 3

L'exploitation du N° sécurité sociale se réalise dans le strict cadre de la dispense de la CNIL - DI-001 « Paie des personnels du secteur public » afin de pouvoir réaliser les opérations de mise en paiement des heures complémentaires réalisées.

Article 4

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Etat civil :
Gestionnaires ayant accès à l'application Saghe (RH, gestionnaires de composantes)
- Vie personnelle :
Gestionnaires ayant accès à l'application Saghe (RH, gestionnaires de composantes)
- Vie professionnelle :
Gestionnaires ayant accès à l'application Saghe (RH, gestionnaires de composantes)
- Situation économique et financière :
Gestionnaires ayant accès à l'application Saghe (RH, gestionnaires de composantes)
- Données de connexion :
L'administrateur réseau de l'UT2J et fichiers de logs applicatifs ENI Saghe
- N° sécurité sociale :
Gestionnaires ayant accès à l'application Saghe (RH, gestionnaires de composantes)

Article 5

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service :

Université De Toulouse II - Jean Jaurès
Direction du Système d'Information (DSI)
5 Allée Antonio Machado 31058 Toulouse

Article 6

Le Président de l'Université de Toulouse Jean Jaurès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de l'administration de la Direction du Système d'information et publié sur le téléservice lui-même.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 juillet 2017

Le Président


Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 126-2017-CA
PORTANT CREATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISE
DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
DENOMME « ECANDIDAT»**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 27 mars 2017 relatif à la Demande d'Avis n°2029534 ;

Délibère :

Article 1

Il est créé par UNIVERSITE DE TOULOUSE JEAN JAURES un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé "eCandidat" dont l'objet est de mettre à disposition des usagers un téléservice de l'administration électronique permettant la gestion des candidatures en licence professionnelle.

Article 2

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- Etat civil ;
- Vie professionnelle ;
- Données de connexion ;

Article 3

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Etat civil :
Gestionnaires et enseignant ayant accès à l'application eCANDIDAT (Personnels de la scolarité de l'IUT et le Jury de recrutement)

- Vie professionnelle :
Gestionnaires et enseignant ayant accès à l'application eCANDIDAT (Personnels de la scolarité de l'IUT et le Jury de recrutement)
- Données de connexion :
L'administrateur réseau de l'UT2J et fichiers de logs applicatifs eCANDIDAT

Article 4

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service :

IUT de BLAGNAC
Pôle Informatique – Rémy LISCIA
1 Place Georges Brassens BP60073
31700 BLAGNAC

Article 5

Le Président de l'Université de Toulouse Jean Jaurès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de l'administration de la l'IUT de Blagnac et publié sur le téléservice lui-même.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 4 Juillet 2017

Le Président



Daniel LACROIX

